

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRETONVILLERS**

Séance du 12 mai 2022 à 20 Heures 00

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BRETONVILLERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu des séances sous la présidence de M. Patrice PRETRE, Maire

Présents : Mmes Claire AMANN Monique BELOT, Mrs Henri BIZE, Baptiste GRANDMOUGIN, Dominique HUOT-MARCHAND, , Yoan MASSENOT, Maxime MENIGOZ,

Excusé(s) : Mme Sandra GIROD donne procuration à Mme Claire AMANN, Jean-François LEGRAND, Bernard VERDOT-BOURDON

Absent:

Secrétaire de séance : Mme BELOT Monique

Ordre du Jour de la séance

1. Validation conseil précédent
2. Demande de subvention pour investissement forestier
3. Assiette complémentaire dévolution et destination des coupes 2022
4. Lotissement Champ du Frêne. Vente lot n°4
5. Lotissement du Saucet. Vente lot n°12
6. Remboursement de frais
7. Organisation fêtes des mères
8. Subvention Association
9. Décisions diverses

1. Validation compte rendu conseil précédent :

Le procès-verbal du précédent conseil est validé sans observation

2. Demande subvention pour investissement forestier – 2022-05-12-01

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux 1 451.48 €
 - Prestation de travaux pour la création de piste empierrée sur 330 ml sur les parcelles cadastrales A93, A95, A96 et B254 11 858.00 €

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 2 mai 2019.

- Le montant total HT du projet s'élève13 309.48 €
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 12 705.00 € x 40 % soit 5 082.00€

Les montants des travaux ont été établis sur la base du devis estimatif ci-joint.

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée 5 082.00 €
 - Autres aides publiques (source de financement et montant) : €
 - Emprunt : €
 - Autofinancement : 8 227.48 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- S'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

3. Assiette complémentaire dévolution coupes 2022 – 2022-05-12-02

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1. Assiette des coupes complémentaire pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, un état d'assiette complémentaire, et inscrit la parcelle 36_ar au programme des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette complémentaire des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation de la coupe supplémentaire ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre la coupe et les produits de la coupe de la parcelle comme suit :

Résineux - En ventes groupées par contrat d'approvisionnement – Petits bois parcelle 36_ar

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- *Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. Lotissement Champ du Frêne Vente lot n°4– 2022-05-12-03

M Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain au Lotissement "Champ du Frêne", lot n°4 par Monsieur ANGELO José et Madame PHAM Hâ, demeurant 1 Rue du Fort Perrot 25380 BRETONVILLERS, pour la construction de deux maisons d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte de vendre à M. ANGELO José et Mme PHAM Hâ

- Une parcelle au lotissement "Champ du Frêne" - lot n°4 - cadastrée ZD 54 d'une superficie de 782m² au prix de 24.00 € TTC le M².

Il est entendu que cette parcelle n'est vendue que pour y construire une maison d'habitation et que si la construction envisagée n'est pas commencée dans un délai de 2 ans, la vente sera annulée et le terrain redeviendra propriété de la commune.

Les frais de raccordements aux divers réseaux sont à la charge de l'acheteur ainsi que les frais notariés.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à cette vente

5. Lotissement Le Saucet Vente lot n°12 – 2022-05-12-04

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain au Lotissement Le Saucet III, Lot N°12 par M. CHATELAIN Cédric – 20 Grande Rue – 25380 CHAMESEY, pour la construction d'une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte de vendre à M. CHATELAIN Cédric, une parcelle au lotissement Le Saucet III - lot n°12 - cadastrée ZE 96 d'une superficie de 863 M² au prix de 34.00 € TTC le M². Il est entendu que cette parcelle n'est vendue que pour y construire une maison d'habitation et que si la construction envisagée n'est pas commencée dans un délai de 2 ans, la vente sera annulée et le terrain redeviendra propriété de la commune.

Les frais de raccordements aux divers réseaux sont à la charge de l'acheteur ainsi que les frais notariés.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à celle-ci

6. Remboursement frais – 2022-05-12-05

Monsieur le Maire présente aux membres une note de frais pour un montant total de 37.90 représentant des achats effectués pour le compte de la commune et payés par ses soins (quincaillerie)

Ces achats étant exceptionnels.

Le conseil, par 8 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- Accepte le remboursement à Monsieur le Maire
- Et l'autorise à établir un mandat correspondant

7. Organisation fête des mères :

Le repas aura lieu le vendredi 27 mai en soirée au restaurant de Gigot – le conseil est également invité.

8. Subventions Associations : 2022-05-12-06

Par 5 voix pour, le conseil accepte de verser une subvention de 50.00€ à l'Association Oncodoubs.

9. Décisions diverses

- Organisation élections des 12 et 19 juin
- Le conseil autorise M. PASQUIER Gérard à prendre des sapins délaissés dans le Chemin du Gey
- Vendredi 10 juin à 19 heures, accueil des nouveaux habitants à la salle des fêtes
- Réunion du conseil le 23 mai à 19 heures 30 pour projet bâtiment école - AMO

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 22 heures 10

RECAPITULATIF DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2022-05-12-01	Demande de subvention pour investissement forestier
2022-05-12-02	Assiette complémentaire coupe bois 2022
2022-05-12-03	Lotissement Champ du Frêne – Vente lot n°4.
2022-05-12-04	Lotissement du Saucet – Vente lot n°12
2022-05-12-05	Remboursement de frais
2022-05-12-06	Subvention Association Oncodoubs

PRETRE Patrice	
BIZE Henri	
BELOT Monique	
MENIGOZ Maxime	
HUOT-MARCHAND Dominique	
MASSENOT Yoan	
AMANN Claire	
LEGRAND Jean-François	Excusé
VERDOT-BOURDON Bernard	Excusé
GRANDMOUGIN Baptiste	
GIROD Sandra	Procuration :